

PROCES-VERBAL SEANCE DU 28 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 novembre à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST, Maire de LA PUYE.

<u>Date de convocation</u>: 21 novembre 2022 <u>Nombre de conseillers en exercice</u>: 13

PV affiché le: 01 décembre 2022

<u>Présents</u>: M. Emmanuel APPOLINAIRE, M. Gérard BENOIST, M. Daniel MONTFOLLET, Mme Odette CHARRIER, M. Benjamin DUTHILLEUL arrivé à 20h35, Mme Fabienne MARSEAULT-FORTIN, Mme Adeline PETIT, Mme Chantal PIRONNET, Mme Corinne TEXIER, M. Christian LEMAIRE, M. Vivien AIRAULT, M. Philippe BRETON, M. Aurélien MAZOUIN

Absents excusés: /Philippe BRETON, Odette CHARRIER, Adeline PETIT

Absent(e)s:/

Procurations: Odette CHARRIER à Vivien AIRAULT, Adeline PETIT à Corinne TEXIER, Philippe Breton à

Christian LEMAIRE

Rappel de l'ordre de jour

- 1) Convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine avec SOREGIES
- 2) Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention
- 3) Demande de subvention exceptionnelle du Collège Prosper Mérimée de Saint-Savin
- 4) Mise en place du prélèvement automatique pour les factures de cantine et de garderie
- 5) Mise en oeuvre du temps partiel après l'avis rendu par le Comité Technique
- 6) Demande d'acquisition d'un terrain du domaine public de la commune rue Maurice Filleau

Questions diverses

Monsieur BENOIST, fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h.

Mme Corinne TEXIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2022 :

Celui-ci est voté à l'unanimité, Vote adopté.

1

DB 2022-43 — Convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine avec SOREGIES

Mme Fabienne MARSEAULT-FORTIN, 3ème Adjointe, présente la convention qui a pour objet de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de SOREGIES, au bénéfice de la Commune de La Puye. Celle-ci a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur les candélabres ou sur supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année 2022 à titre gracieux. La convention s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi du 1er août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, et de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle précise que l'installation sera effectuée le 8 décembre et répondra aux mêmes règles d'extinction que les candélabres.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature spécifique précisant expressément la valorisation pour le Mécène du don.

Monsieur le Maire précise que sans la convention de mécénat, le coût de la pose et de dépose des illuminations de fin d'année s'élèverait 798.00 € HT.

Monsieur le Maire sollicite donc les membres du conseil municipal afin de lui permettre de procéder à la signature de la convention de mécénat avec Sorégies.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour: 12 Contre: Abstention:

Absence M. Benjamin DUTHILLEUL

- > VALIDE la convention de l'action mécénat menée par la SOREGIES
- > AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention.

2

DB 2022-44 – Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le Centre de Gestion de la Vienne pour une collectivité et les obligations aux quelles chacune des parties s'engage.

Le CDG 86 met à disposition de la collectivité un service de médecine préventive :

- La surveillance médicale des agents :
 - Visite au moment de la prise de poste,
 - Visite à la demande de l'agent sans que la collectivité ait connaissance du motif.
 - Visite d'information et de prévention (tous les deux ans)
 - Examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière conformément à la législation en vigueur

Département de la Vienne

❖ Les actions sur le milieu du travail :

Le service de la médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants ce qui concerne notamment :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services (visites des locaux où travaillent les agents dans l'optique d'une connaissance des conditions de vie et de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents de travail),
- L'hygiène générale dans les locaux de service de la collectivité,
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologique humaine en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents,
- La protection agents contre l'ensemble des nuisances et risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- Les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments de la collectivité et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies,
- L'accessibilité des locaux des agents en situation de handicap,
- L'élaboration des fiches de risques professionnels,
- · L'évaluation des risques professionnels,
- L'information sanitaire.

(Daniel MONTFOLLET pose la question du suivi du personnel et demande de quelle manière la Mairie s'assure bien que tous les documents concernant le personnel sont bien complets.)

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et prend fin le 31 décembre 2025 sans autre avis.

Le tarif proposé par le CDG 86 est fixé forfaitairement à 85.00 € par agent et par an. Il est révisable chaque année sur décision du Conseil d'Administration.

Les actions en milieu de travail sont prises en compte dans ce montant forfaitaire.

Monsieur le Maire sollicite donc les membres du conseil municipal afin de lui permettre de procéder à la signature de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Pour: 12 Contre: Abstention:

Absence M. Benjamin DUTHILLEUL

- ➤ VALIDE la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne.
- > AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention.

DB 2022-45 – Demande de subvention exceptionnelle du Collège Prosper Mérimée de Saint-Savin

Mme Fabienne MARSEAULT-FORTIN, 3ème Adjointe, explique aux membres du conseil municipal que le collège Prosper Mérimée de Saint-Savin met en œuvre un projet EAC, ce au bénéfice des élèves d'une classe de 5ème du collège et de deux classes de CM2 des écoles élémentaires de Saint-Savin et de La Puye. (neuf enfants de CM2 sont concernés à l'école de La Puye).

Département de la Vienne

Ce projet est une création artistique, nommé LangUage (s)!, centré sur le thème de la connaissance d'autrui et de soi-même au travers de la communication et des langages, qui aboutira au terme de plusieurs mois de travail à une représentation théâtrale qui se déroulera le vendredi 07 avril 2023.

Le budget pour ce projet s'élève à 12 350.00 €. A ce jour, il manque 300.00 € pour permettre au bon déroulement de ce projet. Donc, le collège Prosper Mérimée de Saint-Savin sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur du montant de 100.00 € auprès de la commune de La Puye. Monsieur le Maire sollicite donc les membres du conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100.00 € au Collège Prosper Mérimée de Saint-Savin pour son projet « création artistique »

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 12 Contre : Abstention :

Absence M. Benjamin DUTHILLEUL

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100.00 € au Collège Prosper Mérimée de Saint-Savin pour son projet « création artistique »

M. Benjamin DUTHILLEUL arrivé à 20h35

DB 2022-46 – Mise en place du prélèvement automatique pour les factures de cantine et de garderie

Emmanuel APPOLINAIRE explique aux membres du conseil municipal que la Commune émet chaque année des factures ou des titres pour les recettes de cantine et de garderie qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Afin de faciliter les démarches des usagers, et leur offrir de nouveaux services en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, carte bancaire, CESU, TiPI), il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique. La mise en place de ce mode de paiement permettrait de simplifier la démarche de règlement en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard, de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

Le prélèvement en tant que tel ne donne pas lieu à la perception de commissions interbancaires, seuls les incidents sont facturés par les banques.

La relation contractuelle entre les redevables et la Commune est régie par un règlement financier. Les prélèvements ont un coût facturé par le Trésor Public à la Commune.

Il est proposé d'instaurer le prélèvement automatique à compter de janvier 2023.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour: 13 Contre: Abstention:

- > ACCEPTE la mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement des factures de cantine et de garderie à partir de janvier 2023
- > APPROUVE le règlement financier régissant le recouvrement desdites factures
- > AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer les contrats de prélèvement automatique avec les usagers
- > AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en place du prélèvement automatique.

Un courrier d'information aux parents est à envisager courant décembre 2023 et un rappel de ce courrier début janvier 2023.

5 DB 2022-47 – Mise en oeuvre du temps partiel après l'avis rendu du Comité Technique

Monsieur le Maire rappelle que, le 24 octobre 2022, le conseil municipal a délibéré à la majorité les modalités d'exercice du temps partiel pour que le Comité Technique examine, au cours de sa réunion du 8 novembre 2022, le projet de mise en œuvre du temps partiel présenté par notre collectivité.

En date du 08 novembre 2022, l'avis rendu de cette instance est favorable.

Monsieur le maire sollicite les membres du conseil de suivre l'avis rendu du Comité Technique pour la mise en œuvre du temps partiel.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour: 13 Contre: Abstention:

➤ **DECIDE** de suivre l'avis rendu du Comité Technique pour la mise en œuvre du temps partiel et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

DB 2022-48 – Demande d'acquisition d'un terrain du domaine public de la commune – rue Maurice Filleau

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'une demande d'acquisition d'un délaissé du domaine public de la commune « rue Maurice Filleau » a été reçu en date du 22 novembre 2022 de M. et Mme Jean-Claude BELLOU.

Le courrier stipule que M. et Mme Jean-Claude BELLOU souhaitent acquérir une parcelle de terrain formant un délaissé en bordure de leurs parcelles A163, A498, A499 et A599 « rue Maurice Filleau Commune de La Puye ». Il est indiqué que l'ensemble des frais dus seront à leur charge et le prix de vente sera défini par la commune sur une base de valeur équivalente à ce qui se pratique actuellement dans ce secteur.

Monsieur le Maire rappelle qu'un bien appartenant au domaine public de la Commune peut être aliéné, au prix fixé par le conseil Municipal. Cependant, il n'est pas possible de vendre une dépendance du domaine public tant que celle-ci n'a pas été au préalable désaffectée de son usage initial.

Monsieur le Maire rappelle que ce délaissé provient du comblement d'une ancienne mare, et qu'à ce jour il s'agit d'une simple bande de terrain représentant aucun intérêt particulier, du fait de sa situation et de sa configuration.

La procédure est la suivante :

- ❖ Le bien doit être désaffecté, c'est-à-dire retiré de l'usage du public auquel il était destiné,
- Le Conseil Municipal sera invité à prendre une délibération pour déclasser un délaissé du domaine public,
- Le délaissé du domaine public doit faire l'objet d'un bornage et d'une numérotation cadastrale,
- ❖ Le Conseil Municipal sera invité à prendre une délibération pour l'aliénation,
- Un acte de vente devra être rédigé ultérieurement.

Benjamin DUTHILLEUL demande à ne pas participer au vote.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour: 12 Contre: Abstention:

- ➤ **DECIDE** le déclassement de la portion du domaine public sis « rue Maurice Filleau Commune de La Puye » en vue de son aliénation (plan joint),
- ➤ **DECIDE** que le prix de vente sera établi en fonction du prix moyen au m2 pratiqué dans ce secteur de la Commune, selon la superficie déterminée par le Géomètre,
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'avancement de ce dossier,

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20.

Questions diverses

INFORMATION

Le Conseiller en charge du budget informe le Conseil Municipal du besoin d'effectuer un virement de crédit pour transférer de l'argent d'un chapitre à l'autre afin de pouvoir procéder au paiement de plusieurs factures concernant un remboursement d'achat pour le compte de la commune et une publication foncière.

Il précise que la rédaction actuelle des conditions d'octroi des primes IFSE aux agents et des primes CIA exclue les contrats de droit privé. Cela concerne 2 agents. Il est donc décidé que ce sujet serait à l'ordre du jour du Conseil Municipal prévu le 06 décembre.

Le Secrétaire

Mme Corinne TEXIER

Le Maire

M. Gérard BENOIST